

LA CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES (Ramsar, Iran, 1971)
Cinquième Session de la Conférence des Parties contractantes
Kushiro, Japon, 9-16 juin 1993

RECOMMANDATION 5.1 : SUR LES SITES RAMSAR SE TROUVANT SUR LE
TERRITOIRE DE CERTAINES PARTIES CONTRACTANTES

SE FELICITANT de l'accroissement du nombre de zones humides inscrites sur la Liste des zones humides d'importance internationale;

RENDANT HOMMAGE au Japon qui a inscrit sur la Liste Ramsar cinq nouvelles zones humides et s'est engagé à respecter scrupuleusement ses obligations aux termes de la Convention, en particulier, concernant le maintien des caractéristiques écologiques de ses sites Ramsar;

NOTANT AVEC SATISFACTION que d'autres délégations, en particulier l'Australie, l'Autriche, le Bangladesh, le Brésil, le Canada, le Costa Rica, la Fédération de Russie, la France, la Guinée, la Hongrie, Malte, l'Ouganda, le Pakistan, le Panama, la Pologne, le Portugal, la République Islamique d'Iran, la République islamique de Mauritanie, la République tchèque, la Roumanie, le Royaume-Uni (y compris Hong Kong), le Sri Lanka, le Tchad, l'Uruguay et la Zambie ont fait des déclarations, en séance plénière ou dans leurs rapports nationaux, relatives à l'inscription ou à leur intention d'inscrire de nouveaux sites sur la Liste;

PRENANT ACTE des déclarations faites par les gouvernements de l'Afrique du Sud, de l'Allemagne, de l'Espagne, des Etats-Unis d'Amérique, de la Fédération de Russie, de la Grèce, de la Hongrie, de l'Islande, de la Jordanie, de la Pologne, et du Viet Nam, concernant les mesures prises dans le sens de la recommandation REC. C.4.9 et des recommandations REC. C.4.9.1, C.4.9.2, C.4.9.3, C.4.9.4 et C.4.9.5 y afférentes, adoptées à la Quatrième Session de la Conférence des Parties contractantes à Montreux et concernant les sites Ramsar qui se trouvent sur leurs territoires respectifs;

NOTANT ENFIN les déclarations faites par les délégations de l'Allemagne, de la Grèce, des Pays-Bas, de la République Islamique de Mauritanie, de la Trinité-et-Tobago, du Venezuela et des Etats du bassin inférieur du Danube à la Cinquième Session de la Conférence, ou dans leurs rapports nationaux, sur les modifications des caractéristiques écologiques que les zones humides Ramsar situées sur leurs territoires respectifs sont en train de subir ou pourraient subir;

DONNANT UN POIDS PARTICULIER aux déclarations des délégations de nombreux pays en développement sur la nécessité de disposer d'un appui financier beaucoup plus conséquent pour développer les institutions, accroître les compétences et former le personnel pour pouvoir désigner de nouvelles zones humides susceptibles d'être inscrites sur la Liste et les gérer de manière appropriée;

RAPPELANT les recommandations de Montreux REC. C.4.4, qui demande la création de réseaux de réserves et REC. C.4.12 qui donne instruction au Bureau d'aider les Parties contractantes à identifier des zones humides appropriées en vue de leur inscription sur la Liste en se fondant sur le critère du 1% et

RAPPELANT également le rapport de la réunion de la région d'Asie tenue à Islamabad en 1992, qui demandait l'inscription de nouveaux sites Ramsar couvrant un échantillon représentatif de zones humides, y compris des zones humides intertidales;

LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES

(CONCERNANT LES DECLARATIONS SUR LA RECOMMANDATION REC. C.4.9 ET LES RECOMMANDATIONS Y AFFERENTES):

PREND ACTE des mesures de compensation prises à Leybucht (Ostfriesisches Wattenmeer mit Dollart) par les autorités allemandes, suite à la décision de la Cour européenne de Justice qui déclare légale la construction de digues à l'intérieur du site;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION la décision prise par la Hongrie d'accorder un statut de protection au lac Tata tout au long de l'année et compte sur des mesures similaires qui pourraient bientôt être prises au lac Balaton, afin que ces deux sites bénéficient du statut Ramsar pendant toute l'année;

NOTE AVEC SATISFACTION que les mesures prises par l'Islande pour ses deux sites Ramsar ont permis de les retirer du Registre de Montreux;

SE FELICITE que le Fonds pour l'Environnement Mondial ait octroyé des fonds pour la restauration et la gestion de la zone humide d'Azraq, en Jordanie, grâce au soutien de la Convention de Ramsar;

REITÈRE L'APPEL fait au Gouvernement polonais dans la recommandation REC. C.4.9 pour qu'il protège le cours moyen de la Vistule, un des derniers fleuves à l'état naturel d'Europe, en le classant comme paysage protégé et en l'inscrivant sur la Liste Ramsar;

SE REJOUIT EN OUTRE de la prochaine inscription par la Fédération de Russie, de 28 nouveaux sites sur la Liste Ramsar;

REITÈRE sa sérieuse préoccupation à l'égard de l'impact potentiel de l'extraction de titane et d'autres métaux lourds sur le site Ramsar de St. Lucia System, en Afrique du Sud, et FAIT APPEL au gouvernement d'Afrique du Sud afin qu'il tienne dûment compte de la recommandation figurant dans le rapport No 28 de la Procédure de surveillance continue Ramsar;

ACCUEILLE AVEC SATISFACTION le rapport de la délégation espagnole, annonçant les mesures prises suite à la recommandation REC. C.4.9.1, en particulier la diminution importante de la consommation d'eau pour l'agriculture et l'abandon définitif de la construction de nouveaux complexes touristiques dans la région environnante et a bon espoir que des fonds pourront être obtenus dans les plus brefs délais à l'appui des "Stratégies pour un développement socio-économique durable dans la région entourant Doñana;

NOTE AVEC SATISFACTION les informations fournies par les Etats-Unis d'Amérique sur les mesures visant à restaurer le régime hydrologique et les fonctions des Everglades et SOULIGNE la nécessité de poursuivre ces mesures;

REITÈRE l'appel adressé à Montreux, au gouvernement du Viet Nam pour qu'il désigne au moins un site Ramsar dans le delta du Mékong en vue de son inscription sur la Liste Ramsar, CHARGE le Bureau de rester en contact avec les autorités vietnamiennes à ce sujet et DEMANDE au

gouvernement du Viet Nam d'achever de prendre, dès que possible, toutes les dispositions nécessaires pour inscrire le secteur de Tien Hai de l'estuaire du fleuve Rouge sur la Liste de Ramsar;

(CONCERNANT DES DECLARATIONS SPECIFIQUES FAITES À LA CINQUIÈME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES):

SE DECLARE PREOCCUPEE des conséquences pour le site allemand de Ostfriesisches Wattenmeer mit Dollart, de la construction de l'oléoduc de Statoil, du nouveau port d'Emden et des survols à basse altitude effectués par des avions militaires;

SE DECLARE EGALEMENT PREOCCUPEE par le projet de nouveau site d'exploitation de gaz dans le secteur néerlandais de la mer des Wadden;

PRIE les autorités de la République Islamique de Mauritanie de veiller à ce que la route transmaghrébine ne traverse pas le Parc national du Banc d'Arguin et n'ait pas de retombées négatives sur ce site;

SOULIGNE qu'il importe d'éviter toute nouvelle dégradation des zones humides du site de Nariva Swamp, à l'est de l'île de la Trinité, Trinité-et-Tobago, et DEMANDE au Bureau Ramsar d'aider le gouvernement de la Trinité-et-Tobago à établir des stratégies et des mécanismes afin de supprimer les facteurs contribuant à la dégradation de ce site Ramsar, le cas échéant par l'application de la Procédure de surveillance continue;

PRIE INSTAMMENT les gouvernements du Venezuela, de la Grèce et des Etats du cours inférieur du Danube de prendre les mesures énoncées dans les recommandations REC. C.5.1.1 à REC. C.5.1.3.

(CONCERNANT DES DECLARATIONS GENERALES FAITES A LA CINQUIEME SESSION DE LA CONFERENCE DES PARTIES CONTRACTANTES)

DEMANDE la mise à disposition de fonds supplémentaires pour permettre aux pays en développement d'améliorer leurs institutions et leurs compétences et de former du personnel afin de pouvoir désigner de nouvelles zones humides à inscrire sur la Liste et maintenir les caractéristiques écologiques de ces zones par une gestion appropriée; et

PRIE les Parties contractantes se trouvant le long de la voie de migration d'Asie Orientale d'inscrire de nouvelles zones humides sur la Liste Ramsar et, en particulier, de nouvelles zones humides intertidales, étant donné leur rôle vital pour les oiseaux d'eau migrateurs et leur importance pour la diversité biologique et pour la pêche.